

De la notoriété à
l'affirmation



Table des matières

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2019-2020
Bibliothèque nationale du Canada, 2020
ISBN : 2-922590-22-4

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est, Bureau 250
Anjou (Québec) H1M 3S3
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

Mission/vision/valeur de l'Ordre 4

Lettres de présentation 5

GOUVERNANCE DE L'ORDRE

Mot du président 6

Rapport de la directrice générale et secrétaire. 8

Conseil d'administration 10

Assemblée générale annuelle 13

Comité exécutif 14

Rapport du Bureau du syndic 15

Le personnel de l'Ordre 20

RAPPORTS DES COMITÉS

Statutaires

Comité d'admission 23

Conseil d'arbitrage des comptes 25

Comité d'assurance responsabilité professionnelle 26

Conseil de discipline 28

Comité de la formation 31

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs 32

Comité d'inspection professionnelle 38

Comité de révision des plaintes 40

Fonctionnels

Comité finances-audit 41

Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique 42

Comité de gouvernance 44

Comité jeunesse 45

Comité sur les normes d'exercice 46

Comité de perfectionnement et de formation continue 47

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE
ET AUX COMMUNICATIONS. 49

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX. 53

ÉTATS FINANCIERS. 56

Mission – Vision – Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Sa Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique tout en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Sa Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Ses Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

Lettres de présentation

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale du Québec

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2019-2020 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Danielle McCann

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2019-2020 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Madame Diane Legault

Présidente

Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2019-2020 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Mot du président



Dr Jean-François Henry,
chiropraticien, D.C., B. Sc., M. SC.

De la notoriété à l'affirmation

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le rapport annuel pour l'exercice financier 2019-2020. Dans ce rapport, vous remarquerez rapidement l'important travail effectué dans un but constant d'amélioration et d'optimisation des capacités organisationnelles de l'Ordre. Plusieurs dossiers ont avancé significativement au cours de cette année, et c'est avec beaucoup de fierté que je constate que l'Ordre s'affirme continuellement à titre de référence en matière de protection du public.

La thématique du présent rapport, «de la notoriété à l'affirmation», résume bien l'énergie et le dynamisme derrière nos interventions, et ce, autant dans nos efforts de modernisation de la Loi sur la chiropratique que dans nos efforts soutenus de développement professionnel. Nos orientations stratégiques, définies dans le but d'assurer une meilleure protection du public, se concrétisent progressivement et consolident la place de l'Ordre dans le système professionnel.

L'ensemble de nos actions s'arriment à nos cinq principales orientations fixées dans notre plan stratégique 2016-2021 :

1. Poursuivre les efforts visant l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la chiropratique;
2. Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession;
3. Accroître la confiance envers l'Ordre et la profession;
4. Soutenir l'excellence en chiropratique en stimulant le développement professionnel;
5. Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre.

La mission et les valeurs de l'Ordre ont été au cœur des différentes actions entreprises tout au long de l'exercice financier 2019-2020 et force est d'admettre que les multiples avancées représentent d'importants gains en matière de protection du public et d'amélioration continue de l'exercice de la chiropratique.

Ensemble vers une meilleure collaboration interprofessionnelle

Cette année a certainement été marquée par une accentuation de la collaboration interprofessionnelle. Pensons entre autres à la table des présidents des ordres de la santé et des services sociaux qui s'est rassemblée dans le but d'étudier et d'évaluer les impacts d'une bonne collaboration interprofessionnelle, ainsi qu'aux différents travaux entrepris au Conseil interprofessionnel du Québec, notamment lors du Forum des présidents et du comité exécutif, auquel je siège.

Dans la poursuite de nos efforts visant l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la chiropratique, l'Ordre s'est lancé dans une tournée des 16 ordres professionnels de la santé afin de leur présenter un projet de loi préliminaire et de répondre à leurs questions. Les commentaires et les recommandations des différents ordres ont permis de bonifier notre projet de loi et d'assurer qu'il remplit parfaitement notre principale mission consistant à protéger le public.

Cette tournée a permis de mettre en évidence l'importance de la collaboration entre les différents professionnels de la santé. En créant un lien direct avec les autres ordres professionnels, j'ai pu constater l'ouverture et l'écoute des présidents et des directeurs généraux, ainsi qu'un réel désir d'entraide et de collaboration.

En faisant preuve d'engagement envers eux et en démontrant sa rigueur, son esprit d'équipe et son désir toujours croissant de collaboration interprofessionnelle, l'Ordre des chiropraticiens a su établir un partenariat de confiance avec les dirigeants des autres ordres professionnels de la santé.

La collaboration professionnelle au service de l'exercice de la profession

Cette année, il était au cœur de nos préoccupations d'optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession. De nombreuses actions ont été entreprises afin d'améliorer les mesures déjà en place. Voici quelques réalisations :

- Instauration d'un groupe de travail sur les modalités d'application de la prescription des examens d'imagerie médicale par les chiropraticiens;
- Consultation ciblée avec certains chiropraticiens portant sur des champs d'intérêt particulier (neurologie fonctionnelle et kinésiologie appliquée);
- Création d'un comité d'experts composé de professeurs et de chercheurs du département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) dans le but d'accompagner l'Ordre dans l'élaboration de différents dossiers touchant l'exercice de la profession, notamment la modernisation de la Loi sur la chiropratique.

Ces différentes initiatives ont pour objectif d'accroître la confiance du public envers l'Ordre, mais aussi de permettre un meilleur encadrement de la profession. En faisant preuve de collaboration professionnelle, l'Ordre a su se doter des meilleures ressources à sa disposition et entamer une mise à jour des mécanismes déjà en place.

S'affirmer, même dans les instances politiques

La modernisation de la Loi sur la chiropratique assurera inévitablement une meilleure protection du public ainsi qu'un encadrement adapté à la réalité chiropratique actuelle. L'année 2019-2020 a donc été marquée par un effort constant de représentation de l'Ordre dans le but de conscientiser les instances politiques à l'urgence de moderniser cette loi.

Ainsi, nous avons rencontré le premier ministre, M. François Legault, et les ministres en titre au moment des rencontres, à la justice, Mme Sonia LeBel, et à la santé et aux services sociaux, Mme Danielle McCann. De nombreux députés, dont plusieurs siégeaient à la Commission de la Santé et des Services sociaux, ont également été approchés. Ces rencontres ont été de belles occasions d'informer les élus de nos revendications tout en les sensibilisant à l'importance de moderniser la Loi sur la chiropratique.

L'Ordre a aussi déposé deux mémoires à l'Assemblée nationale : l'un portant sur le projet de loi 29 qui visait notamment à modifier le Code des professions; l'autre concernant le règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique (DSQ).

Ces initiatives permettent à l'Ordre de se positionner efficacement sur la scène politique et d'affirmer la nécessité de faire entendre ses demandes de modernisation de la Loi.

Ces avancées considérables, toujours réalisées dans le respect de notre plan stratégique, n'auraient pu être possibles sans le travail minutieux et attentif de l'ensemble du personnel de la permanence, des membres des différents comités, des membres du comité exécutif et des membres du conseil d'administration. Grâce à leur dévotion, à leurs compétences et à leur implication, ils contribuent à concrétiser les principales orientations stratégiques de l'Ordre dans l'objectif commun de protéger adéquatement le public, tout en soutenant une pratique de la chiropratique sans cesse axée sur la collaboration, sur la rigueur et sur l'intégrité.

Le président,



Dr Jean-François Henry, chiropraticien, D.C., B. Sc., M. Sc.



Rapport de la directrice générale et secrétaire

M^e Josée Deschênes,
notaire, LL. B., D.D.N., D.E.S.S., M. Éd.

L'affirmation au cœur de nos actions

L'exercice financier 2019-2020 a été marqué par de grands changements au sein de l'Ordre. Malgré une petite équipe, l'Ordre a su concrétiser des projets ambitieux et permettre de belles réalisations. C'est grâce au travail d'équipe et à la collaboration que nous avons réussi à nous démarquer et à poursuivre l'amélioration constante de l'organisation et de sa gouvernance.

De nouveaux visages dans notre équipe

Notre équipe s'est de nouveau agrandie cette année, avec l'intégration de deux nouvelles employées au sein de la permanence de l'Ordre, une adjointe administrative à l'accueil ainsi qu'une coordonnatrice aux communications et aux médias sociaux. Ces ajouts dans notre équipe nous ont permis d'avancer dans plusieurs dossiers et de nous rapprocher de l'atteinte de nos objectifs.

En plus d'accueillir ces nouveaux visages et d'assurer leur intégration, nous nous sommes appliqués à optimiser les processus de gouvernance au sein même de la permanence. Nous avons travaillé, notamment, à l'élaboration d'une démarche d'évaluation du travail des employés ainsi qu'à l'optimisation du travail d'équipe et de la collaboration. Bien que le travail d'équipe ait toujours été au cœur des activités de l'Ordre, il nous apparaissait pertinent de l'encadrer et de fournir aux employés les outils dont ils ont besoin pour y arriver.

Un léger réaménagement des bureaux de l'Ordre a été entrepris afin d'accueillir adéquatement les nouveaux employés et d'offrir des espaces de travail et de rangement adaptés aux besoins des employés. Nous avons aussi poursuivi notre modernisation informatique en mettant sur pied un site transactionnel pour les déclarations annuelles et le paiement de la cotisation, en complétant la migration de

nos postes de travail vers de nouveaux serveurs, et en nous dotant d'outils technologiques facilitant le travail d'équipe, dont Office 365.

Ces nombreuses améliorations technologiques nous ont permis de passer rapidement en mode télétravail dès le début de la pandémie de la COVID-19, et d'assurer ainsi la sécurité des employés de l'Ordre, sans pour autant perdre l'esprit de collaboration qui caractérise l'Ordre.

Quelques pratiques de saine gouvernance

Dans le respect de nos orientations stratégiques, nous avons accordé une grande attention à l'amélioration de la gouvernance organisationnelle. Par exemple, une formation a été donnée aux membres du conseil d'administration, des comités et de la permanence sur l'intégration de la diversité culturelle. L'Ordre s'est aussi vu décerner, par le Conseil québécois d'agrément, la reconnaissance Engagement qualité pour l'ensemble de son fonctionnement et pour la qualité de ses services. Cette reconnaissance démontre la volonté de l'Ordre de se doter d'un système qualité et de répondre aux exigences reconnues de qualité et de sécurité des services offerts.

Dans le but de soutenir l'excellence en chiropratique et de renforcer la confiance envers l'Ordre et la profession, nous avons élaboré un plan de modernisation de nos règlements

et de nos politiques. Ainsi, en collaboration avec le directeur des affaires juridiques, nous avons entamé ce travail de fond qui assurera une protection accrue du public. Nous avons aussi amorcé une démarche de gestion intégrée des risques, devant nous permettre d'adopter une politique et un tableau de gestion, qui couvrira l'ensemble des sphères d'activités de l'Ordre.

Comme vous pourrez le constater dans les rapports des comités, beaucoup de travail s'est fait cette année dans le but d'optimiser le contrôle et la surveillance de la profession. Un nouveau Programme d'inspection générale a été mis sur pied et de nouveaux inspecteurs se sont joints au Comité d'inspection professionnel. Nous avons aussi développé un programme de formation pour les inspecteurs, ce qui assure une continuité et une constance dans leur surveillance de l'exercice.

Pour un meilleur encadrement de la relève

À titre de secrétaire de l'Ordre, il m'apparaissait important de développer un meilleur processus d'intégration à la profession pour les finissants en chiropratique. Cette année, nous nous sommes appliqués pour atteindre cet objectif. Ainsi, avant la fin de la session universitaire, nous avons organisé une rencontre d'informations qui a permis aux étudiants finissants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) de bien comprendre le fonctionnement de l'Ordre et leurs responsabilités en tant que professionnels, et de répondre à leurs nombreuses questions. De plus, une trousse de bienvenue a été conçue afin de bien résumer le tout et de les accueillir lors de la cérémonie d'assermentation en août 2019. Ces deux initiatives ont été très appréciées de la part des étudiants et ont permis de développer un lien de confiance entre l'Ordre et les futurs chiropraticiens.

L'affirmation au cœur de nos communications

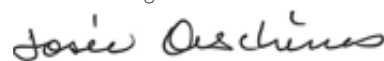
À la suite d'un sondage réalisé auprès des membres, l'Ordre a réévalué les objectifs de ses outils de communication et

les a revampés afin de fournir à ses membres des communications à la hauteur de leurs attentes. Dans un souci de transparence, un effort considérable a été fait pour améliorer nos communications, tant auprès des membres que du public. Nous avons notamment bonifié le contenu de notre revue professionnelle, le Diagnostic, et augmenté la fréquence d'envoi et le contenu de nos autres outils communicationnels. La coordination de l'ensemble des communications autant auprès des membres que du public aura été une clé majeure de soutien et d'information pour affronter les défis que la COVID-19 a représentés pour les ordres professionnels.

Nous avons aussi travaillé à mettre sur pied un outil de communication spécifiquement destiné aux membres de la permanence afin de les informer des grands dossiers en cours et d'assurer la diffusion des informations importantes en plus des rencontres d'équipe. L'infolettre DG Express assure un suivi régulier auprès des employés de l'Ordre tout en me permettant de leur faire part des dossiers prioritaires.

Je suis fière de constater que cette année financière a permis à l'Ordre de s'affirmer sur plusieurs plans et de s'améliorer dans sa mission de protection du public. Il est évident que ce travail n'aurait pu être possible sans l'assiduité, la rigueur et la compétence des employés de la permanence et sans l'apport des membres de comités et des différentes instances de l'Ordre, qui, jour après jour, m'accompagnent dans de nouveaux défis.

La directrice générale et secrétaire



M^e Josée Deschênes, notaire, LL. B., D.D.N., D.E.S.S., M. Éd.

Conseil d'administration

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, est élu au suffrage des administrateurs de l'Ordre. Il a été réélu pour un troisième mandat le 1^{er} juin 2019 pour une période de trois ans. Il effectue au minimum de 24 heures par semaine pour l'Ordre.

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2020

RÉGION ÉLECTORALE	ADMINISTRATEURS ÉLUS	MANDAT
Région 01 (Est)	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	Mai 2018 - mai 2020
Région 01 (Est)	Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne	Juin 2019 - mai 2020
Région 02 (Québec)	Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne	Mai 2018 - mai 2020
Région 02 (Québec)	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	Mai 2018 - mai 2020
Région 03 (Centre)	Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne	Mai 2018 - mai 2020
Région 04 (Sud-Est)	Dre Martine Bureau, chiropraticienne	12 mai 2018 – démission le 17 janvier 2020
Région 04 (Sud-Est)	Dre Dominique Georges, chiropraticienne	Février 2020 – mai 2020
Région 04 (Sud-Est)	Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien	Mai 2018 – mai 2020
Région 05 (Montréal)	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	Juin 2019 – mai 2022
Région 05 (Montréal)	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	Juin 2019 – mai 2022
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dre Valérie Gravel, chiropraticienne	Mai 2018 – mai 2020
Région 06 (Basses-Laurentides)	Dr Alexandre Lauzon, chiropraticien	Juin 2019 – mai 2022
Région 07 (Nord-Ouest)	Dr David Poulin, chiropraticien	Mai 2018 – mai 2020

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS	MANDAT
M. Bernard Drouin	Mai 2018 – juin 2020
M. Michel Guindon	Juin 2019 – mai 2022
M. Bruno Petrucci	Mai 2018 – juin 2020
Mme Claude Di Stasio	Juin 2019 – juin 2022

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)

Administrateurs en poste (au total)	16
Femmes	7
Hommes *	9
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination	4
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination *	12
Appartenant à une communauté ethnoculturelle	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle *	16
Postes d'administrateurs vacants	0

* Caractéristiques du président

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Séances ordinaires (a. 82)	5
Séances extraordinaires (a. 83)	4

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars (a. 62.0.1, par. 4°)

Activité de formation	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration	14	2
Gouvernance et éthique	14	2
Égalité entre les femmes et les hommes	2	14
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.0.1 et a. 79.1)

Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice	0
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par. 6°)	0
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (au total)	1
Sanction retenue contre l'administrateur faisant l'objet d'une enquête	1
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	1
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

- ◆ **Le Conseil d'administration n'a délégué aucun pouvoir à d'autres comités.**
- ◆ **Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.**

Pour consulter la version 2019-2020 du Code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, visitez : <https://bit.ly/3l1oQh2>.

La dernière version du Code d'éthique est disponible sur le site Web de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à l'adresse suivante: <https://bit.ly/2HYVRfw>.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomination d'un secrétaire d'élection et d'un scrutateur
Élections d'un vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un administrateur élu et d'un administrateur nommé au Comité exécutif
Nomination d'un secrétaire de l'Ordre et d'un secrétaire adjoint
Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
Nomination des responsables de l'accès aux documents
Renouvellement du contrat de la Directrice générale et Secrétaire au salaire de 122 000\$
Adoption d'une interprétation de la définition de l'étudiant en chiropratique aux fins de l'article 1 du Règlement sur les activités professionnelles
Adoption du nouveau projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique et amendements
Adoption des états financiers 2018-2019
Adoption de la recommandation du projet d'augmentation de 2 % de la cotisation des membres pour l'exercice 2020-2021
Approbation des prévisions budgétaires de l'exercice 2020-2021
Adoption d'une résolution afin d'imposer un examen médical à un membre
Nomination de nouveaux membres sur différents comités (Conseil de discipline, Comité finances-audit, Comité de gouvernance et Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs)
Adoption des recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail sur les modalités d'application de la prescription d'examens d'imagerie médicale par les chiropraticiens
Nomination d'une nouvelle administratrice jusqu'aux prochaines élections de 2020 en remplacement de l'administratrice démissionnaire

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue à Boucherville le 21 septembre 2019 dans le cadre des journées de formation continue. En tout, 168 chiropraticiens y ont participé. Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue lors de l'exercice 2019-2020.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les membres:

- 1) Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & Associés, vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2019-2020
- 2) Approbation de la rémunération des administrateurs :
 - ◆ Président : 105 930 \$ pour l'année
 - ◆ Vice-présidents : 25 000 \$ pour l'année
 - ◆ Réunion du Comité exécutif : Jetons de présence de 400 \$ pour l'administrateur élu
 - ◆ Réunion du Conseil d'administration : Jetons de présence de 250 \$ pour les administrateurs
 - ◆ Assemblée générale annuelle : Jetons de présence de 150 \$ pour les administrateurs

Comité exécutif

Mandat

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, est responsable de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité exécutif a tenu cinq réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires.

Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	8

Membres du comité exécutif

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Président

Dre Valérie Gravel, chiropraticienne
Administratrice élue

Dr Philippe Larivière, chiropraticien
Premier vice-président

M. Michel Guindon
Administrateur nommé

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Deuxième vice-présidente

Principales résolutions adoptées par le comité exécutif au cours de l'exercice 2019-2020

Imposition de stages de perfectionnement à des membres, et reconnaissance de leur réussite
Constitution du groupe de travail sur les modalités d'application de la prescription des examens d'imagerie médicale par les chiropraticiens
Constitution du comité finances-audit et nomination de ses membres
Nominations de nouveaux membres sur différents comités (Comité de révision des plaintes, Comité sur les normes d'exercice et Comité de gouvernance)
Octrois de commandites à des organismes liés à la chiropratique
Délivrance de permis d'exercice et de permis de radiologie
Reconnaitssances de crédits et d'heures de formation en lien avec la Politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens
Nomination d'un président intérimaire au Comité d'inspection professionnelle (CIP)
Approbation d'une demande de projet collaboratif en formation continue
Délégations de participation à divers événements
Adoption de la date de l'examen professionnel 2020 (volet déontologique)
Adoption du programme général d'inspection professionnelle 2020-2021
Nomination d'un secrétaire substitut au Conseil de discipline



Rapport du Bureau du syndic

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique

Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne, syndique adjointe

Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire une enquête et, ultimement, de poursuivre un membre de l'Ordre, lorsqu'il est informé qu'une infraction a pu être commise par ce membre dans le cadre de ses activités professionnelles, ou si ce membre contrevient au Code des professions, au Code de déontologie des chiropraticiens ou à tout autre règlement auquel les chiropraticiens sont assujettis.

Il peut également enquêter de sa propre initiative. Son travail s'effectue de façon indépendante et en toute confidentialité.

On peut également se référer au Bureau du syndic pour contester une demande d'honoraires.

Le Bureau du syndic est indépendant, en vertu de l'article 121.1 du Code des professions :

121.1. Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le Bureau du syndic de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a reçu 223 demandes d'enquêtes relativement à l'exercice de la profession de chiropraticien. Ces 223 demandes d'enquête concernaient 229 chiropraticiens. Les enquêtes effectuées par le Bureau du syndic ont donné lieu au dépôt de 17 plaintes disciplinaires au Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Bureau du syndic a reçu 6 demandes de conciliation relativement à des comptes d'honoraires de chiropraticiens.

Le Bureau du syndic a contribué à la rédaction et à la publication de diverses chroniques dans la revue Diagnostic publiée par l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci soient accompagnés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	2319
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	215

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (a. 122)

Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	33
Enquêtes <u>ouvertes</u> <u>au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	223
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant des membres d'autres ordres professionnels)	34
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	9
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	172
Enquêtes entreprises par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes <u>au cours de l'exercice</u>	229
Enquêtes <u>fermées</u> <u>au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	244
Enquêtes fermées moins de 90 jours suivant leur ouverture	227
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours suivant leur ouverture	13
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours suivant leur ouverture	4
Enquêtes fermées plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes <u>pendantes</u> <u>au 31 mars de l'exercice</u>	12

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au Conseil de discipline	17
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	227
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	8
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	201
Enquêtes autrement fermées (au total)	18
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulances	3
Pas matière à porter plainte	4
Preuves insuffisantes pour porter plainte	11
Autres motifs	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES (article 122.0.1)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0
--	---

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

- ◆ **Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.**

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

- ◆ **Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.**

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au Conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> au Conseil de discipline	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (a. 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Pas matière à porter plainte	0
Preuves insuffisantes pour porter plainte	0

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au <u>refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale</u> (a. 57), à l' <u>utilisation illégale d'un titre de spécialiste</u> (a. 58), à l' <u>utilisation illégale du titre de docteur</u> (a. 58.1) ou à l' <u>exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession</u> (a. 59.2)	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <u>collusion</u> , à la <u>corruption</u> , à la <u>malversation</u> , à l' <u>abus de confiance</u> ou au <u>trafic d'influence</u> (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	9
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	2
Infractions liées à la publicité	4
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	5
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : étant donné qu'une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Membres ayant fait l'objet d'une telle requête au cours de l'exercice	0
---	---

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats *ad hoc* au Conseil de discipline

Plaintes du Bureau du syndic <u>pendantes</u> au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	12
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	17
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	47
Plaintes du Bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	15
Plaintes retirées	1
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	14
Plaintes du Bureau du syndic <u>pendantes</u> au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	14

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 121.1)

Informations transmises au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* (a. 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	46
--	----

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* avec des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice (a. 124, al. 2)

Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de document utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	6
--	---

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

Nombre de personnes		
Activité de formation	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	0

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Demandes de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes de conciliation de comptes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	6
Demandes de conciliation de comptes <u>présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement</u> (a. 88, al. 2, par. 1)	5
Demandes de conciliation de comptes <u>présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé</u> (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes <u>présentées hors délai</u>	1
Demandes de conciliation de comptes <u>ayant conduit à une entente au cours de l'exercice</u>	4
Demandes de conciliation de comptes <u>n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice</u>	1
Demandes de conciliation de comptes <u>abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes de conciliation de comptes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	3

Le personnel de l'Ordre



M^e Josée Deschênes, notaire
Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre



Mme Geneviève Sirois
Adjointe administrative
Tableau des membres et formation continue



Mme Chantal Côté
Adjointe administrative
Contrôle et surveillance de l'exercice



Mme Johanne Tremblay
Contrôleur



Mme Julie Mallette
Adjointe exécutive – Présidence et
direction générale



Mme Véronique Tremblay-Chaput
Coordonnatrice aux communications et aux
médias sociaux

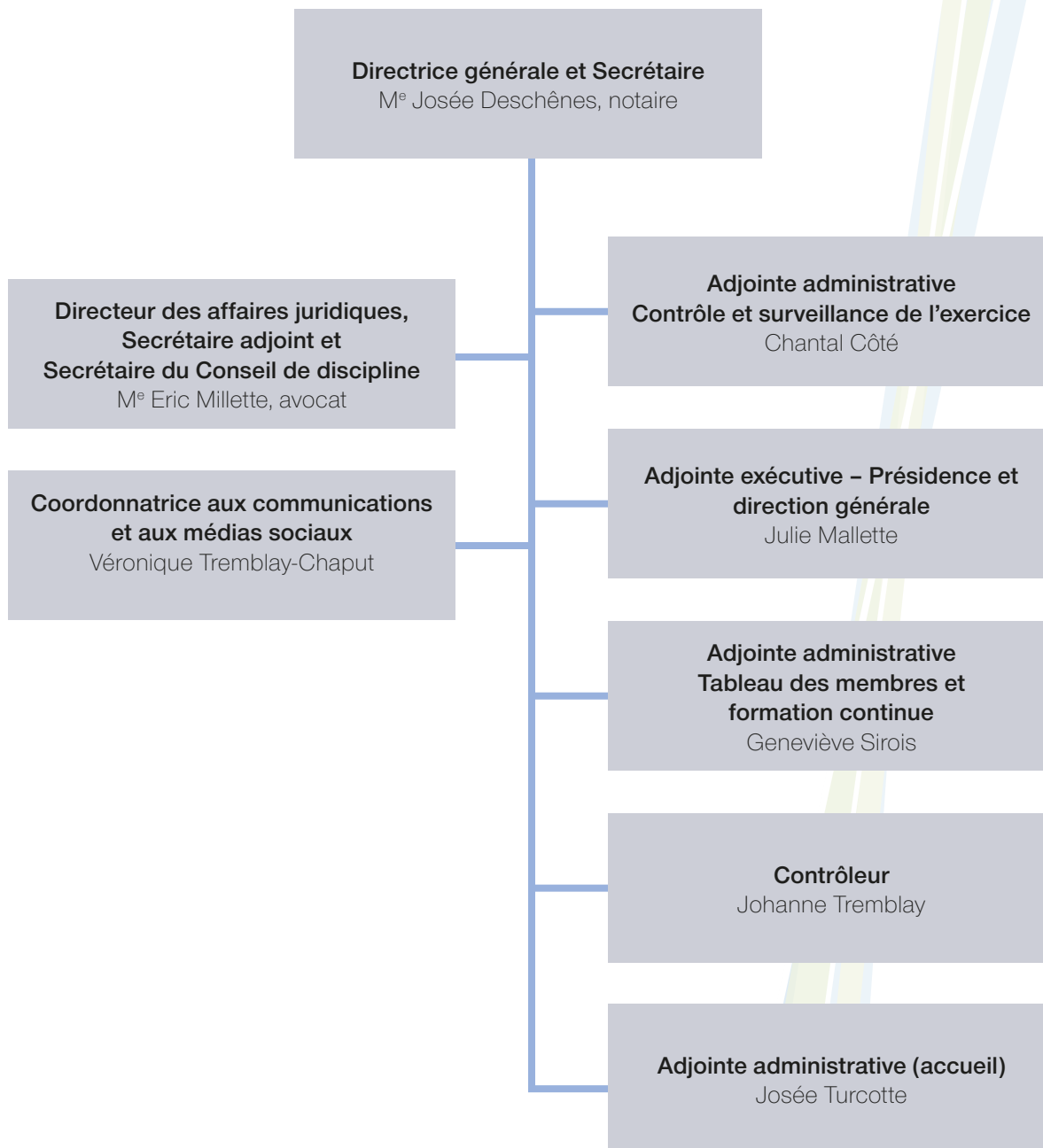


M^e Eric Millette, avocat
Directeur des affaires juridiques, Secrétaire adjoint
et Secrétaire du Conseil de discipline



Mme Josée Turcotte
Adjointe administrative (accueil)

Organigramme de la permanence au 31 mars 2020



LES COMITÉS



Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'est doté de comités statutaires, prévus au *Code des professions* et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

Les comités statutaires :

- ◆ Comité d'admission
- ◆ Conseil d'arbitrage des comptes
- ◆ Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- ◆ Conseil de discipline
- ◆ Comité de la formation
- ◆ Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs
- ◆ Comité d'inspection professionnelle
- ◆ Comité de révision des plaintes

Les comités fonctionnels :

- ◆ Comité finances-audit
- ◆ Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- ◆ Comité de gouvernance
- ◆ Comité jeunesse
- ◆ Comité sur les normes d'exercice
- ◆ Comité de perfectionnement et de formation continue



Comité d'admission

Membres

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne, présidente

Dr Riccardo Cifola, chiropraticien

Dr David Landry, chiropraticien

Mandat

L'objet du comité est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et d'émettre des recommandations pour la délivrance d'un permis au Conseil d'administration. Les critères pour l'étude des dossiers de chaque candidat sont dérivés à la fois du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Rapport des activités

Le Comité d'admission a tenu trois réunions durant l'exercice 2019-2020. Au cours de l'exercice 2019-2020, aucune demande de reconnaissance n'a fait l'objet d'une reconnaissance partielle, tous les dossiers étudiés ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière d'équivalence. L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession. Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. L'examen professionnel annuel a été supervisé par le comité d'admission et la présidente du comité a participé avec des membres de l'équipe de la permanence à une rencontre d'information avec les finissants du programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Nombre de réunions

3

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- ◆ L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent :

- ◆ Celles de l'Ordre uniquement.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec *	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	0	1	4
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (incluant les demandes pendantes)	0	1	4
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* mais au Canada

- ◆ **Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.**
- ◆ **Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.**



Conseil d'arbitrage des comptes

Membres

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien, président

Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

Dr Peter Kogon, chiropraticien

Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour objet de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par le secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lorsque la conciliation menée par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer la somme du compte en litige, et déterminer le montant du remboursement ou celui du paiement auquel l'une des parties en cause peut avoir droit.

Rapport du conseil

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune nouvelle demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Nombre de réunions

0



Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Membres

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne, présidente
Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne
Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien

Mandat

L'objet du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

Rapport d'activités du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle pour l'exercice 2019-2020

Vérification des preuves d'assurance des membres

- Le comité a vérifié les statistiques concernant la couverture d'assurance responsabilité professionnelle (ARP) des chiropraticiens membres de l'Ordre;
- Lors de chaque réunion, le comité étudie les tableaux détaillant les noms des membres, leur fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle ainsi que la date d'échéance de leur police d'assurance. De plus, il a été informé de tous les membres ayant reçu un premier avis et un dernier rappel et de ceux ayant été radiés pour cause de non-conformité des avis reçus et selon l'article de 85.3 (2°) du Code des professions;
- Le comité est également informé en tout temps (hors réunion, par courriel) par l'adjointe administrative responsable des radiations potentielles ou effectives avant ou durant les réunions du CA;
- Le comité a effectué la révision de toutes les procédures de suivi afin de s'assurer de la constance de leur efficacité et de leur amélioration.

Exercice en société et assurance responsabilité professionnelle

- Lors de chaque réunion, le comité étudie les tableaux désignant les noms des membres exerçant en société, leur fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle ainsi que la date d'échéance de leur police d'assurance.

Nombre de réunions

1

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (a. 93, par. d)

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	0		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	0		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u> (régime individuel)	301	1 000 000	3 000 000
Cautionnement ou autre garantie	1 068	5 000 000	5 000 000
Dispenses (exemptions)	0		

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres *	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	0		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	0		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u>	0		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite <u>par la société</u> couvrant le membre*	266	1 000 000	3 000 000

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0



Conseil de discipline

Secrétaire

M^e Eric Millette, avocat

Membres

Dre Isabelle Boisvert, chiropraticienne
 Dr Michel Delorme, chiropraticien
 Dr Salvatore Di Foglio, chiropraticien
 Dr Jason Guben, chiropraticien
 Dr David Landry, chiropraticien
 Dr Jacques Lecuyer, chiropraticien
 Dr Martin Lessard, chiropraticien

Dr Jasmin Pitre, chiropraticien
 Dr Jean Sévéno, chiropraticien
 Dre Geneviève Lauzon, chiropraticienne
 Dr Wai-Ho Lee, chiropraticien
 Dre Valéry Bergeron, chiropraticienne
 Dr Martin Gagnon, chiropraticien
 Dre Marie-Perle Hénault, chiropraticienne

Mandat

Le Conseil de discipline règle toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne l'ayant été au moment des faits reprochés. À l'issue de la procédure disciplinaire, si le chiropraticien est reconnu coupable des infractions reprochées, le Conseil de discipline lui impose une ou plusieurs des sanctions prévues au Code des professions, lesquelles varient notamment en fonction de la gravité de l'infraction et s'il s'agit d'une récidive. Les principales sanctions possibles sont : réprimande, amende (2 500 \$ à 62 500 \$ par infraction), radiation (temporaire ou permanente), obligation de remettre une somme d'argent. De plus, dans certains cas, le Conseil peut recommander au Conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un intimé l'obligation de suivre un stage de perfectionnement.

Rapport d'activités du Conseil de discipline pour l'exercice 2019-2020

Au cours de l'exercice 2019-2020, les plaintes disciplinaires déposées proviennent pour la majorité du département de la syndique.

Nombre de plaintes déposées par la syndique ou par la syndique adjointe	15
Nombre de plaintes déposées par la syndique <i>ad hoc</i>	2

Quant aux audiences disciplinaires, elles ont toutes eu lieu à Montréal.

Nombre de journées d'audiences	13
--------------------------------	----

Chefs d'infraction pour lesquels une sanction a été prononcée par le Conseil de discipline durant l'exercice 2019-2020.

Nature des infractions	Chefs retenus et sanctionnés	Chefs retirés	Chefs rejetés
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	11	2	0
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0	1	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	23	3	0
Infractions liées au comportement du professionnel	2	0	0
Infractions techniques et administratives	1	0	0
Infractions liées à la publicité	4	1	0
Infractions liées à la tenue de dossier	9	0	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114) ou au Bureau du syndic (a.122, al. 2)	2	2	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0	0	0
Total	52	9	0

En 2019-2020, le Conseil de discipline a rendu 15 décisions. Aucune des décisions rendues n'a acquitté d'intimé. De plus, une demande de retrait de plainte a été présentée au Conseil.

Type de décision	Nombre de décisions
Décision sur culpabilité	0
Décision sur culpabilité et sanction	14
Décision sur sanction	0
Décision sur requête en radiation provisoire	0
Décision sur requête en retrait de plainte	1
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	0
Total	15

Parmi ces décisions rendues, 12 l'ont été à l'intérieur d'un délai de 90 jours après la prise en délibéré.

Voici la répartition des types de sanctions qui ont été imposées par le Conseil de discipline auprès de 14 chiropraticiens.

Nature des sanctions imposées	Nombre de sanctions	Montant total
Radiation permanente	0	
Radiation temporaire	0	
Amende	21	62 000 \$
Réprimande	31	
Total	52	62 000 \$

Recommandations formulées par le Conseil de discipline au Conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, et décisions du Conseil d'administration quant à ces recommandations.

Nature de la recommandation ou de la décision	Recommandations formulées au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration quant aux recommandations
Nombre	2	2

Tribunal des professions	Nombre
Condamnations ou sanctions portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels de décisions du Conseil de discipline entendus par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Voici les plaintes pendantes, reçues et fermées au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	12
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	17
Plaintes portées par un <u>syndic ou un syndic adjoint</u> (a. 128, al. 1 ; a. 121)	15
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121,3)	2
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	15
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	14

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Voici les recommandations émises par le conseil de discipline au Conseil d'administration.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne ayant déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158,1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne ayant été victime d'un acte dérogatoire visé par l'article 59.1, afin de couvrir le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158,1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	2
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Voici les activités de formation suivies par les membres du Conseil de discipline, autres que le président.

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autres que le président, <u>au 31 mars</u>	Nombre de personnes	
Activité de formation	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	11



Comité de la formation

Membres

Dre Martine Bureau, chiropraticienne, représentante de l'Ordre

Dre Justine Viens, chiropraticienne, représentante de l'Ordre

Dr André Bussi res, chiropraticien, repr sentant de l'UQTR

Mme Marie-Claude Riopel, repr sentante du Minist re de l' ducation et de l'Enseignement sup rieur

Mandat

Le Comit  de la formation est de nature consultative et a pour mandat d'examiner les questions relatives   la qualit  de la formation des chiropraticiens, dans le respect des comp tences respectives et compl mentaires de l'Ordre, des  tablissements d'enseignement universitaire et du ministre de l' ducation et de l'Enseignement sup rieur.

Rapport des activit s du Comit 

Le Comit  de la formation a re u le rapport du Groupe de travail sur les modalit s d'application de la prescription d'examens d'imagerie m dicale par les chiropraticiens. Les orientations fournies dans ce rapport par le Conseil d'administration seront  tudi es et  ventuellement arrim es   la formation initiale.

Le Comit  de la formation a aussi re u le r f rentiel de comp tences des chiropraticiens pour l'acc s   la pratique au Canada de la F d ration chiropratique canadienne.

Au cours de l'exercice, le Comit  de la formation n'a proc d    aucun examen de la qualit  de la formation offerte par un seul  tablissement d'enseignement sup rieur, soit l'Universit  du Qu bec   Trois-Rivi res (UQTR). Aucun examen n' tait en suspens au 31 mars de l'exercice pr c dent.

Les membres du comit  ont partag  le fait que le dossier de conclusion de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la France  tait suspendu depuis un certain temps en raison de la situation    claircir sur la profession de chiropracteur en France.

Nombre de r unions

1



Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Membres

Dr Guy Ricard, chiropraticien

Mme Gisèle Gadbois, représentante nommée par l'Office des professions du Québec

M. Emanuel Settecasi, ancien administrateur de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration, et a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et de faire enquête.

Rapport des activités

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs a complété une enquête au courant de l'exercice 2019-2020. Un administrateur visé a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie et a reçu une réprimande selon l'article 39, alinéa 1. Il s'agissait d'un premier dossier d'enquête pour les membres du comité ayant démissionné en cours de mandat et ayant été remplacés avant la fin de l'exercice 2019-2020.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020.

Nombre de réunions

0

Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

Dénonciations reçues <u>au cours de l'exercice</u> par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	0
Dénonciations ayant été rejetées <u>au cours de l'exercice</u> , sur examen sommaire, par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes initiées <u>au cours de l'exercice</u> par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	0
Enquêtes terminées <u>au cours de l'exercice</u> par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	1
concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	0
concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	1
Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	1
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	1
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction (au total*)	1
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	1
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu en violation des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

* Une décision peut comporter plus d'une sanction. Le total des décisions comportant chacune des sanctions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel doit donc être égal ou supérieur au nombre de décisions comportant au moins une sanction.

Relevés provisoires des fonctions d'un administrateur (a. 42 et a. 44).

Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du Comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le Conseil de discipline ou d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code (a. 44)	0

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des Chiropraticiens du Québec

Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des chiropraticiens du Québec lorsqu'il examine toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et qu'il enquête sur celle-ci. Il a été adopté par son comité le 17 décembre 2018, date de son entrée en vigueur.

Section i – dispositions générales

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après «comité d'enquête») de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (ci-après «l'Ordre») lorsqu'il examine toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et qu'il enquête sur celle-ci.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Le comité d'enquête siège en division de trois membres conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

3. Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir, ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, qu'elle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
4. Le comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré comme approprié par le comité d'enquête.

Section ii – fonctionnement interne

5. Au début de chaque période de deux ans à compter du 8 décembre 2018, le comité d'enquête désigne un président et un secrétaire parmi ses membres.
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres. De plus, il s'assure que le comité d'enquête permet à l'administrateur concerné de présenter ses observations relativement aux manquements reprochés.
7. Le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il la transmet aux autres membres du comité d'enquête le plus rapidement possible.

Également, il rédige les procès-verbaux et voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le comité d'enquête.

Dans le cas où le secrétaire de l'Ordre reçoit une dénonciation, il la transmet au secrétaire du comité d'enquête.

8. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

1. du nombre de cas traités et de leur suivi;
2. des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
3. des décisions rendues par le Conseil d'administration;
4. des sanctions imposées.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

9. Le comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.

Section iii – récusation

10. Un membre qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
11. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres et au secrétaire de l'Ordre.
12. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5 dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.
13. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur concerné. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
14. La décision du membre visé peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les 10 jours de sa réception.
15. Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les 10 jours de sa réception. La décision est alors finale.
16. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section iv – enquête

17. L'enquête débute lorsque le secrétaire du comité d'enquête reçoit la dénonciation.
18. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.
19. Le comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment figurant à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
20. Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.
21. Le comité d'enquête saisi d'une dénonciation doit se réunir au plus tard dans les 30 jours suivants afin de l'examiner et d'enquêter.

De plus, il doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administrateur concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions visées par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et de tout autre code ou normes en vigueur.

22. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement.
23. En plus des obligations prévues à l'article 37 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, le comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.
24. Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours suivant la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, tous les 60 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

Section v – droit d’être entendu

25. L'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant par écrit tout renseignement et toute observation qu'il juge utile pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
26. Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête.
27. Sous réserve de l'article précédent sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le comité d'enquête.
28. Lorsque l'administrateur concerné désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le secrétaire du comité d'enquête sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.
29. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur concerné.
30. Le secrétaire du comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.

Section vi – décision

31. Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

Section vii – conservation des dossiers

32. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.



Comité d'inspection professionnelle

Membres

Président – poste vacant
Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne et
secrétaire du comité
Dr Carl Fréreau, chiropraticien

Inspecteurs

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne
Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne
Dr Rémi Ouellette, chiropraticien

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession chez les membres de l'Ordre. Il procède à la vérification de leurs compétences générales, y compris la tenue des dossiers, des livres et des registres, à la vérification de l'équipement qu'ils utilisent pour exercer leur profession, de même qu'à la vérification des biens que leurs clients leur confient. Par la nature de ses interventions, le Comité essaie de conscientiser les membres de l'Ordre aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

Rapport des activités

Le Comité d'inspection professionnelle a tenu 16 réunions au cours de l'exercice 2019-2020. Le CIP a procédé à l'actualisation du Programme général de surveillance et du questionnaire d'inspection.

Le CIP a reçu 225 formulaires, et 104 visites individuelles ont été réalisées au cours de l'exercice 2019-2020. Le Comité a rédigé 103 rapports d'inspection à la suite de ces visites. Le CIP a aussi effectué quatre inspections de suivi ainsi qu'une inspection sur la compétence professionnelle (une de ces inspections était toujours pendante en date du 31 mars 2020). En tout, 247 membres ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

Nombre de réunions	16
--------------------	----

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	1
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u>	225
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u>	225
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	104
Rapports d'inspection rédigés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	292
Rapports d'inspection rédigés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	103
Rapports d'inspection rédigés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	395
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	5

Inspections de suivi

Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	4
Rapports d'enquête rédigés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	4
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	1

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	2
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	1

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection professionnelle dont ils ont fait l'objet (inspection individuelle, inspection collective, inspection de contrôle ou de suivi ou inspection portant sur la compétence)

Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	247
--	-----

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le Comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu

Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	1
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

◆ **Aucune recommandation du Comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au Comité exécutif au cours de l'exercice**

◆ **Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du Comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice**

Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	2
--	---



Comité de révision des plaintes

Membres

Dr François Desmarais, chiropraticien, président

Dre Annick Messier, chiropraticienne

M. Bernard Drouin, administrateur nommé

Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner, à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Rapport des activités

Le Comité a reçu une demande d'avis au cours de l'exercice 2019-2020. Cette demande a été traitée et un avis a été rendu dans les 90 jours suivant la réception de la demande.

Les membres du Comité de révision des plaintes n'ont suivi aucune formation au cours de l'exercice 2019-2020.

Nombre de réunions

1

Demande d'avis	
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Demandes d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Demandes d'avis <u>présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline</u> (a. 123.4, al. 1)	1
Demandes d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	0
Demandes d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes pour lesquelles un <u>avis a été rendu au cours de l'exercice</u> (total)	1
Avis rendus <u>dans les 90 jours suivant la réception de la demande</u> (a. 123.4, al. 3)	1
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis rendus au cours de l'exercice

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	1
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,

suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0
--	---



Comité finances-audit

Membres

M. Bruno Petrucci, administrateur nommé (président)

Dre Andréane Côté-Giguère, chiropraticienne

Dr Alexandre Lauzon, chiropraticien

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne

Mandat

Le Comité de finances-audit aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision des finances de l'Ordre. Ce Comité examine et surveille les processus suivants : la présentation des renseignements financiers; le système de contrôle interne; la gestion des risques; la vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et des principes déontologiques, ainsi que des démarches relatives à ceux-ci; l'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière; la vérification et le suivi des processus opérationnels.

Rapport des activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité finances-audit s'est réuni à deux reprises. La première réunion analysait et recommandait les états financiers audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Il a également été question des attentes des membres du Comité et des mécanismes de contrôle interne.

Lors de la seconde réunion, les membres du Comité ont effectué un suivi des états financiers en cours d'exercice. La décision de revoir la Politique d'acquisition de biens et services a été prise afin de l'adapter à la réalité de l'Ordre, en tenant compte des responsabilités partagées entre la direction générale, le Comité exécutif et le Conseil d'administration. Une collecte d'informations auprès des autres ordres professionnels a été entamée afin de nous orienter dans la mise à jour de cette politique.

Nombre de réunions

2



Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

Membres

Dr Francis Crépeau, chiropraticien (président)
 Dre Andréanne Duchesne-Pérusse, chiropraticienne
 Dr Joé Dupuis, chiropraticien
 Dre Andréane Côté-Giguère, chiropraticienne
 Dr Alexandre Allaire, chiropraticien

Mandat

Le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique fait enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont transmis. Le Comité produit des rapports d'enquête et étudie ceux qui lui sont acheminés, puis recommande au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique a tenu un total de trois réunions.

Le Comité a ouvert 32 enquêtes portant sur l'exercice illégal ou l'usurpation de titre, en plus des 33 pendantes en date du 31 mars de l'exercice précédent. Au total, 36 enquêtes ont été complétées lors de l'exercice, dont 23 se sont conclues par la prise d'actions non judiciaires. En date du 31 mars 2020, 29 enquêtes étaient toujours pendantes.

Trois poursuites pénales étaient toujours pendantes à la fin de l'exercice financier précédent et un jugement a été rendu pour chacune d'elle. Une seule de ces causes a été portée en appel.

Nombre de réunions

3

Enquêtes

Enquêtes <u>pendantes</u> (sans action ou décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	33
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> (au total)	32
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	32
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1)	0
Enquêtes <u>complétées au cours de l'exercice</u> (au total)	36
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	23
Avertissements incluant des invitations à devenir membre	0
Mises en demeure	23
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	13
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	29

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)

Poursuites <u>pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	3
Poursuites pénales <u>intentées au cours de l'exercice</u> (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <u>au cours de l'exercice</u>	0
Demandes d'injonction <u>acceptées</u>	0
Demandes d'injonction <u>refusées</u>	0
Ententes à l'amiable enregistrées <u>au cours de l'exercice</u>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <u>au cours de l'exercice</u>	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <u>au cours de l'exercice</u>	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <u>pendantes</u> (sans jugement rendu) <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0
Jugements portés en appel <u>au cours de l'exercice</u>	1

Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables

	Montant
Montant total des amendes imposées <u>au cours de l'exercice</u>	26 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées <u>au cours de l'exercice</u>	0 \$

Note : le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.



Comité de gouvernance

Membres

Dre Valérie Gravel, chiropraticienne (présidente)
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dr David P. Poulin, chiropraticien
Mme Claude Di Stasio, administratrice nommée
M. Bernard Drouin, administrateur nommé

Mandat

L'objet du Comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de l'organisation et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le Comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficience, équilibre, équité, abnégation.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2019-2020.

Rapport des activités

Lors de l'exercice 2019-2020, le Comité a réalisé les travaux suivants :

- Révision du Guide de l'administrateur : version numérique complétée avec références en hyperliens;
- Élaboration d'un tableau de révision des règlements et des politiques en vigueur à l'Ordre : le tableau des dernières dates de révision de chacune des politiques a été construit et une sélection des politiques à prioriser a été faite.
- Élaboration du premier tableau de bord trimestriel se basant sur les plans d'action et sur l'évaluation des objectifs à atteindre pour chacun des secteurs;
- Révision des rôles et tâches des officiers;
- Élaboration d'une démarche de gestion intégrée des risques menant à une politique et à un tableau de gestion.

Voici les divers travaux en cours de réalisation :

- Révision des règles concernant la constitution et le fonctionnement des comités;
- Révision du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs, des membres de comités et des officiers, incluant la gestion des conflits d'intérêts;
- Élaboration d'une politique de gestion intégrée des risques;
- Mise à jour des règlements, politiques, lois et normes qui encadrent la profession chiropratique.

Nombre de réunions

5



Comité jeunesse

Membres

Dre Justine Viens, chiropraticienne (présidente)

Dr Alexandre Allaire, chiropraticien

Dre Anne-Michèle Bérubé, chiropraticienne

Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne

Mandat

Le mandat du Comité jeunesse est de faciliter l'intégration des jeunes au sein de la profession chiropratique et de formuler des avis sur divers sujets liés à la mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Comité participe activement à la recherche de solutions concernant notamment les enjeux et les problématiques qui touchent de près les jeunes chiropraticiens, et transmet ses recommandations au Conseil d'administration.

Rapport des activités

Le Comité jeunesse s'est rencontré une seule fois au cours de l'exercice 2019-2020 afin d'émettre ses derniers commentaires sur la trousse de bienvenue destinée aux nouveaux membres. Cette trousse a été distribuée pour la première fois lors de la cérémonie d'assermentation en août 2019.

Les membres du Comité jeunesse ont aussi soutenu la coordonnatrice aux communications et aux médias sociaux dans la recherche de jeunes chiropraticiens désirant rédiger une chronique dans la revue Diagnostic.

Nombre de réunions

1



Comité sur les normes d'exercice

Membres

Dr Philippe Larivière, chiropraticien (président)
Dr Pierre Boucher, chiropraticien
Dr Francis Crépeau, chiropraticien
Dr Vincent Gagnon-Normandin, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Georges Lepage, chiropraticien

Mandat

L'objet du Comité sur les normes d'exercice est d'actualiser, de développer et de diffuser des normes d'exercice. Pour ce faire, le Comité s'inspire des lois et règlements en vigueur, de la jurisprudence, des guides de pratique clinique, des normes établies par d'autres organismes de réglementation de la chiropratique ou des institutions d'enseignement de la chiropratique ainsi que de toute autre source appropriée.

Rapport des activités du Comité sur les normes d'exercice pour l'exercice 2018-2019

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité sur les normes d'exercice s'est réuni deux fois.

Le Comité a suivi le dossier de la rédaction d'un guide permettant de mieux définir le champ d'exercice de la chiropratique en lien avec le suivi de patients aux prises avec une commotion cérébrale. Il a aussi poursuivi son travail sur la norme encadrant l'utilisation des moyens thérapeutiques.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, un guide d'exercice sur la téléconsultation et un guide d'exercice sur la protection contre la transmission par gouttelettes et par contact d'une maladie contagieuse dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ont été publiés en mars 2020. Les outils suivants ont aussi été rendus disponibles : formulaire de consentement éclairé à la téléconsultation, procédure par étape du traitement en présentiel en temps de pandémie de la COVID-19 et formulaire de triage téléphonique préalable à une consultation en présentiel.

Le Comité a analysé le nouveau Référentiel de compétences des chiropraticiens pour l'accès à la pratique au Canada de la Fédération chiropratique canadienne afin de l'éclairer dans sa rédaction des normes d'exercice.

Le Comité a effectué sa revue annuelle du cadre régissant l'exercice de la chiropratique dans plusieurs juridictions.

Le Comité n'a mené aucune consultation auprès d'autres ordres professionnels, de ministères ou de ses membres.

Nombre de réunions

2



Comité de perfectionnement et de formation continue

Membres

Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien (président)
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dr Éric Boisseau, chiropraticien
Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
Dre Catherine Aubé, chiropraticienne
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
Dre Laura Rioux, chiropraticienne

Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de leur profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le Comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le Comité fait aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.

Nombre de réunions

2

Rapport d'activités

Programmation annuelle des Journées chiropratiques 2019-2020

Dates : 1^{er} et 2 juin 2019 à Victoriaville / 21 et 22 septembre 2019 à Boucherville

Thématique : « Sténoses spinales et hernies discales en chiropratique, radiologie en chiropratique, technique Cox, mise à jour en thérapies complémentaires, nouveaux développements jurisprudentiels, médicaments et chiropratique (applications cliniques en soins conservateurs) »

Conférenciers : Ian D. McLean D.C., DACBR, Carlo Ammendolia D.C., Ph. D, Caroline Giguère D.C., Nadia Richer D.C., Chantal Pinard D.C., Danica Brousseau D.C.

Dates : 15 et 16 février 2020 à Lévis

Thématique : « contextes difficiles pour les syndics, inspection professionnelle, diagnostic simplifié, interprétation radiographique, recherches et développements scientifiques, douleur chronique et résistance aux traitements, examen neurologique »

Conférenciers : Dre Chantal Pinard D.C., Dr Carl Frégeau D.C., Dre Julie Roy D.C., MBA, Dr Jean-Nicolas Poirier D.C., DACBR, Ed. D., Dr Bernard Proulx D.C., Aïcha Nora Dembri, psychologue, neuropsychologue, Ph. D., Dr Christopher Randall D.C., M. Sc.

Ateliers et stages de perfectionnement :

- Ateliers offerts : examen de la colonne vertébrale, tenue de dossiers et communication interprofessionnelle
- Stages de perfectionnement ou ateliers de formation sur une base volontaire

Note : Les ateliers et stages de perfectionnement sont toujours offerts en marge des trois événements de formation continue et disponibles sur demande pour petits groupes de chiropraticiens, incluant en région.

Politique sur la formation continue obligatoire :

L'Ordre des chiropraticiens du Québec n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre. Par contre, l'Ordre a une politique sur la formation continue obligatoire des membres, en vigueur depuis janvier 2016. La politique prévoit les dispositions de formation continue obligatoire pour le renouvellement du permis de radiologie, mais prévoit 30 heures de formation continue par période de deux ans, y compris la présence à au moins un événement organisé par l'Ordre par période de deux ans.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

Demandes reçues	37
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	37
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Activités de formation continue facultative organisée par l'Ordre

	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Atelier Examen de la colonne 30 mai 2019	6	18
Atelier Tenue de dossier 30 mai 2019	6	0
Atelier Communication interprofessionnelle 30 mai 2019	6	20
Atelier Examen de la colonne 20 septembre 2019	6	36
Atelier Tenue de dossier 20 septembre 2019	6	35
Atelier Communication interprofessionnelle 20 septembre 2019	6	37
Atelier Examen de la colonne 14 février 2020	6	23
Atelier Tenue de dossier 14 février 2020	6	15
Atelier Communication interprofessionnelle 14 février 2020	6	25

La politique sur la formation continue obligatoire ne contient pas de dispositions possibles quant à la radiation du Tableau de l'Ordre. Par contre, le non-respect des exigences de formation minimale en radiologie sur une base annuelle mène à la révocation du permis de radiologie. Au cours de l'exercice 2018-2019, il y a eu deux révocations de permis de radiologie.

Activités de formation continue obligatoire tenues

	Nombre d'heures	Nombre de membres les ayant suivies
Journées chiropratiques 1 ^{er} et 2 juin 2019	12	188
Journées chiropratiques 21 et 22 septembre 2019	12	624
Journées chiropratiques 15 et 16 février 2020	12	278

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. o)

Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au manquement indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au manquement indiqué dans l'avis à cet effet	2



Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Durant l'exercice 2019-2020, l'Ordre a entrepris plusieurs grands projets afin d'améliorer et d'optimiser ses outils de communication dans le but d'assurer une transparence auprès des membres tout en s'affirmant sur la scène publique. De nombreux efforts ont aussi été déployés dans le but d'inscrire la modernisation de la Loi sur la chiropratique au programme politique. Voici quelques réalisations qui en font état :

- Transition des dossiers du conseiller de l'Ordre vers la firme de relations publiques National à la suite de sa nomination au poste de vice-président et leader, secteur administrations publiques;
- Embauche d'une coordonnatrice aux communications et aux médias sociaux;
- Planification d'une table ronde sur la modernisation de la prise en charge du patient (reportée en mars 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19);
- Développement d'outils communicationnels internes;
- Publication de plusieurs bulletins d'informations auprès des membres;
- Refonte de la revue Diagnostic afin de répondre aux attentes des membres;
- Création d'une trousse de bienvenue pour les nouveaux détenteurs de permis;
- Représentations politiques et gouvernementales multiples.

Ces actions s'articulent autour des grandes orientations stratégiques de l'Ordre et s'inscrivent en continuité des efforts représentationnels et communicationnels des dernières années.

1) Le rôle sociétal de l'Ordre

L'ensemble des activités de l'Ordre s'arrime à notre principal objectif, soit la protection du public. Dans cette optique, l'Ordre s'est prononcé publiquement à plusieurs reprises afin d'informer et de sensibiliser la population ainsi que les instances politiques à l'importance de moderniser la Loi sur la chiropratique. Parmi ces manifestations publiques, nous pouvons compter :

- La publication de deux lettres ouvertes, l'une dans Le Soleil et l'autre dans Le Devoir;
- La soumission de deux mémoires :
 - L'un adressé à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (n° 29);
 - L'autre au ministère de la Santé et des Services sociaux au sujet du Règlement modifiant le règlement sur l'accès aux renseignements personnels des patients;
- Participation aux différents forums du Conseil interprofessionnel du Québec;
- Publication d'un avis public établissant la position de l'Ordre sur le sujet de la vaccination.

2) Les communications avec les membres de l'Ordre

Dans le but d'accroître la confiance des membres envers l'Ordre, un sondage avait été produit lors du dernier exercice financier afin de connaître les besoins de ces derniers en matière d'information et de communication. Beaucoup de changements ont donc été apportés à nos méthodes de communication afin de répondre aux attentes des membres et d'assurer une rétroaction dans l'exercice de nos communications. Nos principaux objectifs étaient d'assurer une constance dans nos méthodes de diffusion en plus de permettre un partage exhaustif des différentes activités de l'Ordre auprès des membres. Voici donc un portrait global des communications effectuées au courant de l'exercice 2019-2020.

a) Bulletins d'information

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des outils d'information émis auprès des membres lors de l'exercice 2019-2020. Ces actions s'articulent autour des grandes orientations stratégiques de l'Ordre et s'inscrivent en continuité des efforts représentationnels et communicationnels des dernières années.

Usage des outils d'information officiels de l'Ordre lors de l'exercice financier 2019-2020		
Titre	Fonction	Nombre
Diagnostic	Revue professionnelle officielle de l'Ordre diffusant les informations utiles à l'exercice de la profession ainsi que les activités importantes de l'Ordre.	1
Diagnostic Plus	Bulletin d'information diffusant les activités importantes de l'Ordre sur une base régulière.	8
Diagnostic Express	Bulletin d'information court et spontané visant à informer les membres des dernières activités de l'Ordre ou de nouvelles recommandations.	22
Rapport annuel	Rapport faisant état des différentes activités de l'Ordre et de ses comités.	1

b) Zone membre du site Internet

Une modification majeure a été apportée à la zone membre du site Web de l'Ordre lors de l'exercice 2019-2020, soit la déclaration annuelle en ligne et le paiement sécurisé de la cotisation professionnelle.

Dès le début de la pandémie de la COVID-19, une section « COVID-19 : recommandations officielles » a été créée afin de regrouper l'ensemble des informations pertinentes aux membres dans une seule et même section de la zone membre. Cette section regroupe l'ensemble des guides utiles en temps de pandémie ainsi que tous les bulletins d'information envoyés portant sur la COVID-19.

c) Médias sociaux

L'Ordre a grandement amélioré son utilisation des médias sociaux au cours de l'exercice financier 2019-2020 afin de demeurer continuellement en contact avec ses membres et de répondre rapidement à leurs questions. Le tableau ci-dessous fait état des communications transmises aux membres par l'entremise des médias sociaux.

Média social	Nombre total de publications
Facebook (groupe fermé pour les membres de l'Ordre)	84 (dont 8 publications officielles du président)

3) La publicité destinée au public

Aucune publicité destinée au public n'a été produite au cours de l'exercice 2019-2020.

4) Activités de lobbyisme

L'essentiel des activités de lobbyisme au cours de l'exercice financier 2019-2020 visait à inscrire la modernisation de la Loi sur la chiropratique au programme politique. Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les élus de l'ensemble des partis politiques ainsi qu'avec les instances gouvernementales concernées.

Le tableau de la page suivante résume les principales activités de lobbyisme.

Date	Objectifs	Institutions visées	Représentants de l'Ordre	Personnes rencontrées
29 avril 2019	- Sensibiliser la ministre à l'importance du décloisonnement des soins de santé et à la modernisation de Loi sur la chiropratique.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (Événement : Forum Ghislain Dufour)	- Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) - M ^e Josée Deschênes (D.G. et Secrétaire)	- Mme Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux.
29 août 2019	- Dépôt d'un mémoire concernant le PL 29 - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions dont le domaine buccodentaire et les sciences appliquées. - Sensibiliser les députés à l'importance et à l'urgence de moderniser la Loi sur la chiropratique.	- Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec - Disponible en ligne : https://bit.ly/2kftVsg	- Ordre des chiropraticiens du Québec	Sans objet
20 novembre 2019	- Inscrire la modernisation de la Loi sur la chiropratique au programme politique. - Sensibiliser les députés et les conseillers politiques à l'importance de la collaboration interprofessionnelle en santé.	- Ministère de la Santé et des Services sociaux - Ministère de la Justice - Première opposition - Deuxième opposition - Troisième opposition - Commission de la santé et des services sociaux	- Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) - M ^e Josée Deschênes (D.G. et Secrétaire) - Dr Philippe Larivière, chiropraticien (vice-président) - M. Daniel Hansen (firme National) - Mme Caroline Des Rosiers (firme National)	- M. Vincent-Gabriel Langlois, conseiller politique responsable des ordres professionnels de la ministre de la Santé et des Services sociaux - M. Sol Zanetti, député de Jean-Lesage (QS) - M. Mathieu Lévesque, député de Chapleau (CAQ) - Mme Lucie Lecours, députée de Les Plaines (CAQ) - M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord (CAQ) - Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest (CAQ) - Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac (CAQ) - M. André Fortin, député de Pontiac (PLQ) - M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière (PQ)
29 novembre 2019	- Inscrire la modernisation de la Loi sur la chiropratique au programme politique.	Ministère de la Justice	- Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) - M ^e Josée Deschênes (D.G. et Secrétaire) - M. Daniel Hansen (firme National)	- M. Thierry Fournier, conseiller politique de la ministre de la Justice
10 décembre 2019	- Sensibiliser les députés à l'importance et à l'urgence de moderniser la Loi sur la chiropratique.	- Première opposition officielle (Lieu : bureau du député)	- Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président)	- M. Enrico Ciccone, député de Marquette (PLQ)
3 février 2020	- Sensibiliser la ministre à l'importance et à l'urgence de moderniser la Loi sur la chiropratique.	- Ministère de la Justice (Événement : Forum Ghislain Dufour)	- Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) - M ^e Josée Deschênes (D.G. et Secrétaire)	- Mme Sonia LeBel, ministre de la Justice
19 février 2020	- Dépôt d'un mémoire au ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique. - Donner accès aux chiropraticiens à la banque de renseignements de santé de certains domaines cliniques.	- Ministère de la Santé et des Services sociaux - Disponible en ligne : https://bit.ly/3gYX3vo	- Ordre des chiropraticiens du Québec	Sans objet
10 mars 2020	- Sensibiliser les députés et les ministres aux enjeux qui touchent l'Ordre des chiropraticiens du Québec.	- Gouvernement du Québec (Événement et lieu : dépôt du budget, Salon bleu)	- Dr Jean-François Henry, chiropraticien (président) - M. Daniel Hansen (firme National)	- M. François Legault, premier ministre du Québec - Mme Sonia LeBel, ministre de la Justice - Plusieurs autres ministres et députés

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Mouvements au tableau de l'Ordre

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1357
+ Nouveaux membres <u>inscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	44
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres <u>réinscrits</u> au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars</u> à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	8
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars</u>	0
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars</u> (au total)	40
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	38
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1369
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 al. 1 r *	0
détenant un permis dit régulier	1369

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la *Loi sur les dentistes* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.³

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
---	---

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale <u>au cours de l'exercice</u>	10
--	----

Exercice en société au 31 mars

Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	243
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	0
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	0
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	23
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

1. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

2. Membres de l'ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'ordre.

- L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.
- L'Ordre ne tient pas de registre des étudiants, des stagiaires ou des candidats à l'exercice de la profession.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars détenant un permis de radiologie

Membres détenteurs d'un permis de radiologie	1280
--	------

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative*

	Régions administratives	Nombre total de membres
01	Bas-Saint-Laurent	47
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	68
03	Capitale-Nationale	162
04	Mauricie	86
05	Estrie	55
06	Montréal	252
07	Outaouais	59
08	Abitibi-Témiscamingue	21
09	Côte-Nord	14
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15
12	Chaudière-Appalaches	66
13	Laval	54
14	Lanaudière	66
15	Laurentides	111
16	Montérégie	218
17	Centre-du-Québec	41
99	Hors du Québec	34
		1369

* basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)³⁴

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

Femmes	661
Hommes	708

Catégories de membres

CLASSES DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE LA COTISATION	MONTANT
Membre régulier	1879 \$
Membre âgé de 65 ans et plus	1104 \$
Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1104 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	954 \$
Membre ayant moins de deux ans de pratique	879 \$
Membre hors Québec	354 \$
Membre ayant 50 ans ou plus de pratique	79 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

ÉTATS FINANCIERS

États financiers au 31 mars 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	57
États financiers	
Résultats	59
Évolution de l'actif net	60
Flux de trésorerie	60
Situation financière	61
Notes complémentaires	62
Annexes	
Détail des charges par activité	67
Détail des frais généraux	71

Aux membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal

Le 10 juillet 2020

¹CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115050

Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 830 535	1 793 993
Deux ans de pratique	67 368	67 851
Hors Québec	10 550	11 150
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	182 411	179 898
Nouveaux diplômés	22 620	20 090
Professeurs à temps plein (UQTR – Dép. de chiropratique)	16 255	16 238
50 ans et plus de pratique	950	800
Permis d'exercice	8 800	7 400
Permis de radiologie	2 640	2 160
Droits d'admission	22 100	21 650
Amendes	89 536	101 212
Cours de perfectionnement et formation continue	406 034	307 028
Commandites	25 733	43 950
Centre de documentation	1 884	1 854
Produits nets de placements	19 960	26 448
Droits d'exercice en société	30 113	28 340
Divers	6 604	5 686
	2 744 093	2 635 748
Charges		
Conseil d'administration et comité exécutif	459 237	505 010
Conseil de discipline	52 894	51 069
Conseil d'arbitrage des comptes		2 483
Admission	34 277	33 009
Perfectionnement et formation continue	648 976	442 651
Inspection professionnelle	297 823	245 068
Syndic	619 711	583 453
Exercice illégal	162 596	193 649
Centre de documentation	2 769	1 376
Rapport annuel	9 085	6 332
Information et communications publiques	240 618	329 943
Comité des finances/vérification	1 041	429
Comités autres	5 079	8 287
Assurance responsabilité professionnelle	634	954
Comité de gouvernance	7 033	49 024
Comité jeunesse	42	160
Comité des normes d'exercice	2 166	470
Révision de plaintes	8 015	8 105
Amortissement des immobilisations corporelles	99 358	88 309
Amortissement de l'actif incorporel	13 613	5 179
	2 664 967	2 554 960
Excédent des produits par rapport aux charges	79 126	80 788

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020		2019
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	680 455	599 974	1 280 429
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(112 971)	192 097	79 126
Investissements en immobilisations corporelles et en actif incorporel	121 711	(121 711)	
Solde à la fin	689 195	670 360	1 359 555

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	79 126	80 788
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	99 358	88 309
Amortissement de l'actif incorporel	13 613	5 179
Avantages incitatifs reportés	(20 975)	(20 976)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	35 987	(36 368)
Comptes clients	57 140	(90 260)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	34 579	15 923
Produits reportés	(3 018)	16 485
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	295 810	59 080
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(101 980)	
Actif incorporel	(19 731)	(31 385)
Certificats de placement garanti	(400 000)	(385 322)
Encaissements de certificats de placement garanti	385 322	202 405
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(136 389)	(214 302)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	159 421	(155 222)
Encaisse au début	386 506	541 728
Encaisse à la fin	545 927	386 506

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	545 927	386 506
Comptes clients (note 6)	82 109	139 249
Frais payés d'avance	76 636	112 623
	704 672	638 378
Long terme		
Certificats de placement garanti, 0,13 % à 2,1 % (1,37 % à 1,59 % au 31 mars 2019), échéant à différentes dates jusqu'en décembre 2021	400 000	385 322
Immobilisations corporelles (note 7)	656 871	654 249
Actif incorporel (note 8)	32 324	26 206
	1 793 867	1 704 155
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	218 313	183 734
Produits reportés	13 467	16 485
	231 780	200 219
Long terme		
Avantages incitatifs reportés (note 11)	202 532	223 507
	434 312	423 726
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles et en actif incorporel	689 195	680 455
Non affecté	670 360	599 974
	1 359 555	1 280 429
	1 793 867	1 704 155

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

1 – STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 – MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2019, l'Ordre a appliqué le chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif » de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, « Immobilisations corporelles » et 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

L'application du chapitre 3061 par les organismes sans but lucratif nécessite maintenant la prise en compte par ceux-ci des indications sur la décomposition du coût d'une immobilisation corporelle constituée d'importantes composantes distinctes. Le chapitre 4433 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des immobilisations corporelles.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été appliqué prospectivement.

L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'Ordre.

3 – PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable

important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Cotisations annuelles

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Cours de perfectionnement, formation continue et commandites

Les produits provenant des cours de perfectionnement, de la formation continue et des commandites sont constatés lorsque le cours, la formation ou l'événement a lieu.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les avantages incitatifs reportés.

Immobilisations corporelles et actif incorporel amortissable

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Site Internet	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou l'actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

4 – PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

Placements évalués à la juste valeur

	2020	2019
	\$	\$
Variations de la juste valeur non affectées		5 070
Intérêts	19 960	21 378
	19 960	26 448

5 – REDISTRIBUTION DES CHARGES

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2020	2019
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	298 712	300 193
Conseil de discipline	34 405	30 357
Conseil d'arbitrage des comptes		1 476
Admission	22 296	19 621
Perfectionnement et formation continue	422 128	262 531
Inspection professionnelle	193 720	145 676
Syndic	403 093	346 823
Pratique illégale	105 761	115 111
Centre de documentation	1 801	818
Information et communications publiques	156 511	196 129
Comité des finances/vérification	677	255
Comités autres	3 304	4 926
Assurance responsabilité professionnelle	412	567
Comité de gouvernance	4 575	29 142
Comité jeunesse	27	95
Comité des normes d'exercice	1 409	435
	1 648 831	1 454 155

6 – COMPTES CLIENTS

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 36 675 \$ (36 675 \$ au 31 mars 2019). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pour l'exercice (aucune en 31 mars 2019).

7 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	167 026	52 001	115 025
Équipement informatique	135 524	80 947	54 577
Améliorations locatives	667 990	180 721	487 269
	970 540	313 669	656 871

			2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	163 990	35 451	128 539
Équipement informatique	73 196	63 108	10 088
Améliorations locatives	631 374	115 752	515 622
	868 560	214 311	654 249

8 – ACTIF INCORPOREL

			2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Internet	72 320	39 996	32 324

			2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Internet	52 589	26 383	26 206

9 – EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 250 000 \$ (200 000 \$ au 31 mars 2019), disponible sous forme d'avances ou de lettres de crédit. Au 31 mars 2020, un montant de 120 000 \$ est utilisé pour une lettre de crédit (120 000 \$ au 31 mars 2019). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2020, le taux est de 3,95 % (3,95 % au 31 mars 2019).

10 – COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les sommes à remettre à l'État totalisent 4 503 \$ au 31 mars 2020 (13 058 \$ au 31 mars 2019).

11 - AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

En 2018, une allocation de 214 084 \$ relative à des améliorations locatives ainsi que quatre mois de loyer gratuits d'un montant de 51 807 \$ ont été accordés à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux (aucune nouvelle allocation depuis 2018). Cette allocation est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail de 10 ans.

12 – ÉVENTUALITÉ

Au cours de l'exercice précédent, l'Ordre a reçu une poursuite pour un montant de 1 350 000 \$. Les délais occasionnés par la pandémie de la COVID-19 ont ralenti considérablement le processus judiciaire relativement à cette cause, et il est actuellement impossible de déterminer le dénouement de cette poursuite. En fonction des informations préliminaires récoltées, la direction de l'Ordre est d'avis qu'aucune provision aux livres n'est nécessaire, et par conséquent aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2020.

13 – RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

14 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2027, à verser une somme de 664 043 \$ pour de l'équipement de bureau et des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 92 050 \$ en 2021, 2022 et 2023, à 94 312 \$ en 2024 et à 83 880 \$ en 2025.

15 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation, étant donné qu'il n'y a pas de réclamation.

Annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

ANNEXE A

Détail des charges par activité

	2020	2019
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	84 792	113 412
Frais de représentation, déplacements et voyages	69 617	86 513
Télécommunications		489
Locations de salles	2 048	2 689
Divers	4 068	1 714
Quote-part des frais généraux	298 712	300 193
	459 237	505 010
Conseil de discipline		
Jetons de présence	5 525	7 250
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 351	5 329
Frais d'enquêtes	3 335	3 356
Honoraires professionnels	4 822	3 967
Location de salles		394
Divers	1 456	416
Quote-part des frais généraux	34 405	30 357
	52 894	51 069
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence		388
Frais de représentation, déplacements et voyages		342
Honoraires professionnels		277
Quote-part des frais généraux		1 476
		2 483

ANNEXE A (suite)

	2020	2019
	\$	\$
Admission		
Jetons de présence	4 550	6 111
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 748	3 558
Diplômes	3 683	3 719
Frais d'examen		
Quote-part des frais généraux	22 296	19 621
	34 277	33 009
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	800	328
Frais de représentation, déplacements et voyages	8 422	3 033
Location de salles	114 690	119 731
Conférenciers	82 947	43 422
Honoraires professionnels	7 697	
Divers	12 292	13 606
Quote-part des frais généraux	422 128	262 531
	648 976	442 651
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	71 900	57 863
Frais de représentation, déplacements et voyages	16 018	13 614
Stage de perfectionnement	13 922	22 259
Divers	2 263	5 656
Quote-part des frais généraux	193 720	145 676
	297 823	245 068
Syndic		
Jetons de présence	56 499	68 532
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 430	5 254
Honoraires professionnels	123 137	138 214
Témoins experts	24 026	23 509
Divers	8 526	1 121
Quote-part des frais généraux	403 093	346 823
	619 711	583 453

ANNEXE A (suite)

	2020	2019
	\$	\$
Exercice illégal		
Jetons de présence	4 000	4 600
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 039	2 370
Honoraires professionnels	46 836	71 561
Divers	1 960	7
Quote-part des frais généraux	105 761	115 111
	162 596	193 649
Centre de documentation		
Production de documents	968	558
Quote-part des frais généraux	1 801	818
	2 769	1 376
Information et communications publiques		
Jetons de présence		159
Frais de représentation, déplacements et voyages	631	41
Événements spéciaux	45 425	54 206
Publicité et communications	5 502	47 437
Production des documents	15 424	25 605
Site Internet	17 125	6 366
Quote-part des frais généraux	156 511	196 129
	240 618	329 943
Comité des finances/vérification		
Jetons de présence	200	174
Frais de représentation, déplacements et voyages	164	
Quote-part des frais généraux	677	255
	1 041	429

ANNEXE A (suite)

	2020	2019
	\$	\$
Comités autres		
Jetons de présence	500	900
Frais de représentation, déplacements et voyages	516	1 417
Divers	759	1 044
Quote-part des frais généraux	3 304	4 926
	5 079	8 287
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	150	215
Frais de représentation, déplacements et voyages	72	172
Quote-part des frais généraux	412	567
	634	954
Comité de gouvernance		
Jetons de présence	1 700	1 992
Frais de représentation, déplacements et voyages	758	2 652
Divers		15 238
Quote-part des frais généraux	4 575	29 142
	7 033	49 024
Comité jeunesse		
Jetons de présence	15	65
Quote-part des frais généraux	27	95
	42	160
Comité des normes d'exercice		
Jetons de présence	450	166
Frais de représentation, déplacements et voyages	307	
Contentieux		(131)
Quote-part des frais généraux	1 409	435
	2 166	470

ANNEXE B

	2020	2019
Détail des frais généraux	\$	\$
Salaires et charges sociales	748 095	652 042
Honoraires professionnels	374 744	332 989
Charges locatives	164 754	160 021
Location d'équipement	21 335	24 588
Fournitures de bureau et impression	47 140	44 283
Rénovation et entretien	21 034	9 825
Télécommunications	14 618	16 727
Assurances	4 682	5 039
Cotisations	99 711	72 900
Frais informatiques	75 903	67 816
Frais bancaires	55 350	45 371
Commandite	7 000	8 559
Divers	14 465	13 995
	1 648 831	1 454 155

	2020	2019
Répartition des frais généraux	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	298 712	300 193
Conseil de discipline	34 405	30 357
Conseil d'arbitrage des comptes		1 476
Admission	22 296	19 621
Perfectionnement et formation continue	422 128	262 531
Inspection professionnelle	193 720	145 676
Syndic	403 093	346 823
Pratique illégale	105 761	115 111
Centre de documentation	1 801	818
Information et communications publiques	156 511	196 129
Comité des finances/vérification	677	255
Comités autres	3 304	4 926
Assurance responsabilité professionnelle	412	567
Comité de gouvernance	4 575	29 142
Comité jeunesse	27	95
Comité des normes d'exercice	1 409	435
	1 648 831	1 454 155



www.ordredeschiropraticiens.ca

